

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2025

---

**DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)**

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° CS373**

présenté par  
M. Michoux et M. Alloncle

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 27 BIS, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation détaillé sur l'efficacité, la pertinence et le coût du Haut Commissariat au Plan.

Ce rapport analyse notamment les missions et l'impact réel du Haut Commissariat au Plan, en identifiant les recommandations formulées et leur mise en œuvre effective. Celui-ci évalue également son utilité et son efficacité dans l'élaboration des stratégies économiques et prospectives de l'État, en le comparant avec d'autres organismes publics intervenant sur ces mêmes thématiques (France Stratégie, Conseil d'analyse économique, etc.).

Enfin, ce rapport examine le rapport coût/bénéfice de cette institution, en précisant :

- Son budget de fonctionnement ;
- Le nombre d'études produites ;
- Leur impact concret sur les politiques publiques.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement d'appel déposé par le Groupe UDR** vise à demander au Gouvernement un rapport sur l'efficacité du Haut Commissariat au Plan dont nous souhaitons la suppression.

En effet, il n'est pas possible de rédiger par voie d'amendement, la suppression de cet organe puisque celui-ci a été créé par décret.

Le Haut Commissariat au Plan, réactivé en 2020, a pour mission d'anticiper les grandes évolutions économiques, démographiques et technologiques de la France afin d'orienter les décisions stratégiques de l'État. Toutefois, son impact réel sur l'action publique reste à démontrer, alors

même que d'autres structures (comme France Stratégie ou le Conseil d'analyse économique) remplissent des missions similaires.

Dans un contexte de simplification administrative et de rationalisation des dépenses publiques, cet amendement vise à obtenir un rapport détaillé du Gouvernement afin de mettre en avant le manque d'efficacité et les redondances avec d'autres institutions. Le Parlement pourra envisager une réforme profonde ou une suppression du Haut Commissariat au Plan, dans une logique de réduction des structures administratives redondantes et d'optimisation des ressources publiques.

Dans la continuité de l'amendement adopté au Sénat, il est ainsi proposé de supprimer cette instance inutile.

Cet amendement s'inscrit ainsi pleinement dans l'objectif du PJJ simplification de la vie économique, qui vise à alléger le poids de l'administration et à recentrer l'action publique sur les dispositifs réellement efficaces mais également dans le redressement de nos finances publiques.